Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250512-DM20258-AR

DECISION N°DM20258

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Rénovation Eclairage Public

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202517 du 8 avril 2025 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Vu la délibération n° 202303142 du 14 mars 2023 de demande de Fonds Vert pour le projet de rénovation de l'éclairage public ;

Vu la nécessité de rénover l'Eclairage Public ;

Vu le vote du Budget Primitif qui a eu lieu le 18 avril 2025, sur lequel figure en section d'investissement la ligne budgétaire Opération n°204 « Rénovation éclairage public » compte 21538 ;

Considérant l'octroi de la subvention n° EJ : 2104203751 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Vert 2023 la somme de 85 360.00 euros pour le projet ;

Considérant l'octroi par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais de la somme de 17 000.00 euros pour le projet ;

Considérant que l'UGAP voit son rôle et ses modalités d'intervention définis dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant la proposition de devis établi par la société UGAP Direction Territoriale de Bordeaux Aquitaine, 12 avenue Neil Armstrong, CS 60046, 33692 MÉRIGNAC CEDEX

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition établie par la société UGAP Direction Territoriale de Bordeaux Aquitaine, 12 avenue Neil Armstrong, CS 60046, 33692 MÉRIGNAC CEDEX, devis n° 40382400 pour un montant total 169 027.44 € HT soit 202 832.93 € TTC.
Le devis comprend :

- Fourniture et pose de 52 candélabres solaire à LED Smartlight
- Dépose de 52 anciens candélabres
- Forfait acheminement matériel sur chantier par lampadaire de toute hauteur
- 1 Forfait fixe de pose de lampadaire par commande de pose

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250512-DM20258-AR

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A l'intéressé

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 mai 2025
Le Maire,
Laury Lefèvre